



Créer transmettre ou reprendre une entreprise en Périgord Noir

document actualisé en mai 2018

E ditor

Microentrepreneur (autoentrepreneur), ce qui change :

- **Les seuils de CA augmentent** : 170 000 € pour les activités de vente de marchandises ou de fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, les prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme). 70 000 € pour les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les professionnels libéraux et agents commerciaux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).
- **Chaque micro-entrepreneur doit détenir un compte bancaire dédié à son activité professionnelle, séparé de son compte personnel.**
- **Un micro-entrepreneur a la possibilité de changer de régime fiscal et d'opter pour un régime réel d'imposition. Cette option est prise pour une durée d'un an (et non plus de 2 ans) et est reconduite tacitement pour une nouvelle année tant que l'entrepreneur reste dans le champ du régime fiscal de la micro-entreprise.**
- **Le stage de préparation à l'installation - obligatoire pour les artisans - (SPI) est aménagé** : il est impossible de commencer ce stage dans les 30 jours qui suivent sa demande, la chambre de métiers et de l'artisanat ne peut plus refuser ou différer l'immatriculation au répertoire des métiers.

Les changements importants qui ont eu lieu en 2016

- **La fin de la dispense de CFE** : Les autoentrepreneurs (micro-entrepreneurs) ne sont plus exonérés de la cotisation foncière des entreprises. Il s'agit de la 1^{ère} taxe non proportionnelle au chiffre d'affaires.
- **La fin de l'exonération des cotisations pour frais de chambre consulaire** Cette taxe dépend de la nature de votre chiffre d'affaires.
- **L'immatriculation obligatoire pour les autoentrepreneurs commerçants ou artisans** (vous pouvez retrouver le CFE dont vous dépendez sur les fiches d'activité réalisées par l'AFE www.afecreation.fr – espace créateur – onglet « secteurs d'activité ») Les nouveaux autoentrepreneurs commerçants devront s'immatriculer auprès de leur CCI et les artisans auprès de leur chambre des métiers (CMA).
- **Assurances obligatoires**
Depuis juin 2014, certains microentrepreneurs ont l'obligation d'assurance professionnelle (responsabilité civile, garantie décennale, etc.) selon leur activité. Ils doivent mentionner cette assurance par écrit sur leurs devis et factures.
- **Les caisses RSI deviennent les agences de Sécurité sociale pour les indépendants**
et interviendront pour le compte de l'Assurance Maladie, l'Assurance retraite et l'Urssaf. Elles restent vos interlocuteurs privilégiés : www.secu-independants.fr



maison
de l'emploi
Périgord Noir

**Maison de l'emploi
du Périgord Noir**
www.mdepn.com
(volet création/reprise)
mdepn@mdepn.com

Place Marc Busson
24200 SARLAT
T. 05 53 31 56 00
F. 05 53 31 56 34

58 avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON
T. 05 53 50 82 44
F. 05 53 50 04 98

La maison de l'emploi est cofinancée par :



Cette action est cofinancée par l'Union Européenne :



Contacts : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :
Marie-Claude FOURNIER : 05 53 35 80 80
Chambre de Métiers : Jean Patrick Landreau : 06 07 98 81 80

**Toutes les informations,
tous les contacts en Périgord Noir**
www.mdepn.com

Tout projet commence par une idée à mettre en oeuvre



Salarié
(ou fonctionnaire)



Demandeur d'emploi
(ou étudiant, retraité...)



PROJET

Création d'entreprise

Reprise d'entreprise

Etapes

1

Préciser ses idées, se faire accompagner (NACRE etc...)

Pages 3 et 4

2

Etudier son marché

Page 4

3

Se former si nécessaire

Page 5

4

Mesurer la rentabilité

Page 6

5

Choisir un statut

Pages 7 et 8

6

financer son projet

Page 9

7

locaux, terrain, assurance

Page 10

8

Les formalités obligatoires

Page 11

9

se faire accompagner pour renforcer ses chances (Parrains, scoop...)

Pages 12 et 13

Tous les contacts en Périgord Noir pages 14 à 16

LES 3 ERREURS À EVITER

- Ne pas penser que la seule maîtrise du métier envisagé suffit. Une bonne préparation des éléments commerciaux, financiers, réglementaires, administratifs, etc.. sera nécessaire.
- Copier un projet qui marche : la qualité d'un projet est toujours et avant tout le fruit d'un parcours personnel et sa réussite est fonction de l'environnement où il est implanté !
- Conditionner la réussite du projet aux aides financières, sociales ou fiscales qui ne pourront qu'être un appui supplémentaire.

1 Etape 1 : Travailler son idée

Pour concrétiser votre projet dans les meilleures conditions, une séance d'échauffement s'impose. Vous devrez préciser votre idée, puis chercher des informations.

Il faut :

- **définir** les caractéristiques du produit ou du service envisagé,
- **connaître son utilité**, son usage et les performances prévues,
- **établir** les grands principes de fonctionnement de l'entreprise à créer.
 - **vérifier** les exigences réglementaires (diplômes, normes...)

La maturation du projet tient aussi à une question personnelle : quelle vie voulez-vous avoir ? (quels sont vos objectifs et vos contraintes).



pôle emploi

3949

ou coordonnées p14

Par qui se faire aider et quand ?

Le demandeur d'emploi établit avec Pôle emploi un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lors de son premier entretien pour définir les mesures d'accompagnement nécessaires à son retour à l'emploi. Lors de cette étape ou au cours d'un entretien mensuel ultérieur, le demandeur d'emploi peut informer son conseiller Pôle emploi de son projet de création ou de reprise d'entreprise.

Il entre alors dans un parcours spécifique et bénéficie

• **du fonds documentaire** : les agences de Sarlat et Terrasson disposent d'une documentation librement accessible :

- Un *Guide pour agir* intitulé "Comment s'imaginer créateur d'entreprise"
- Accès au site de référence de l'AFE

• **des prestations spécifiques**, gratuites, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

- OPCRE : travail de réflexion sur le projet et confrontation du projet aux exigences du marché (Objectif projet création reprise d'entreprise)

• **ateliers à Sarlat et Terrasson** : Le porteur de projet a la possibilité de participer à 2 ateliers (de 4 h chacun) spécifiques sur la création ou la reprise d'entreprise. Il s'agit d'un travail individuel encadré par un animateur.

- **atelier** : «Créer votre entreprise : pourquoi pas ?». réflexion sur l'idée et le projet personnel du créateur ou repreneur d'entreprise. Il s'agit de permettre au porteur de projet de prendre conscience des contraintes de la création d'entreprise, de ses qualités en tant qu'entrepreneur, de ses motivations et des premières démarches à réaliser.

• **de l'immersion professionnelle (PMSMP)**. Généralement utilisée dans la phase de validation d'un projet professionnel, cette prestation est décidée par le conseiller référent Pôle emploi. Elle permet au futur créateur de valider son projet sur le terrain. Il s'agit de trouver avec l'aide de son conseiller référent une entreprise susceptible de l'accueillir pendant 1 mois renouvelable afin de lui permettre de découvrir les conditions d'exercice d'un métier.

QUI PEUT VOUS INFORMER EN PERIGORD NOIR ?

(adresses p14,15 et 16)

Si vous êtes demandeur d'emploi ou si votre projet est plutôt flou, Pôle Emploi propose une information et des services d'aide à l'élaboration de votre projet. Initiative Périgord et la CCI organisent gratuitement des 1/2 journées d'information, (s'adresser à la CCI : 05 53 35 80 80 ou www.dordogne.cci.fr)

Si vous êtes exclu du marché du travail et du système bancaire classique, l'ADIE et la Caisse Sociale de Développement aident les personnes en difficulté à créer leur propre emploi.

Si votre activité est industrielle ou commerciale et que votre projet est bien structuré, adressez-vous directement à la CCI au 05 53 35 80 80

Pour les futurs artisans, adressez-vous à celle de la Chambre de métiers : 06 07 98 81 80

Si votre activité est agricole, adressez-vous au CRDA : 05 53 28 60 80

Pour les professions libérales rapprochez vous de L'URSSAF (adresses pages 14)

Situation du demandeur d'emploi pendant la phase de préparation du projet

S'il était indemnisé, il peut continuer à percevoir son ARE, à condition qu'il reste inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. En effet, les démarches accomplies en vue de la création d'une entreprise constituent aujourd'hui des actes positifs de recherche d'emploi - se rapprocher de son conseiller pour connaître les conditions d'obtention

Sites utiles :

- AFE : Agence France Entrepreneur : www.afecreation.fr
- le portail des aides publiques aux entreprises : www.observatoire.ism.asso.fr
- fiches d'information sur vos droits et vos démarches (coût des formalités, information sur les exonérations auxquelles vous pouvez avoir droit) liens avec les sites internet publics... : www.service-public.fr
- conseils et bons plans pour la création, blogs... www.lentreprise.com
- Une TV pour les entrepreneurs (formations gratuites en ligne) : www.tvdesentrepreneurs.com
- podcasts de conférences : www.salondesentrepreneurs.com

1 Etape 1 : Travailler son idée (suite)

• des aides spécifiques aux demandeurs d'emploi

► **Accre** - Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise. Elle consiste en une exonération de charges sociales (selon revenus) pendant un ou trois ans selon les cas.

► **Nacre Ter** (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (contacts pages 14 à 16). Il s'agit d'un parcours ayant pour objectif de vous donner les meilleures chances de réussite. Il comprend deux types d'aide :

- une aide au montage du projet de création ou de reprise d'entreprise et au développement de l'entreprise (conseil et accompagnement),
- une aide financière (prêt à taux zéro et sans garantie) qui doit être couplée à un prêt bancaire. Son montant : 1 000 € à 5 000 €. Sa durée : 1 à 4 ans

Et au choix :

► du maintien partiel des allocations par le Pôle emploi. Le porteur de projet pourra continuer à percevoir une partie de ses allocations après le début d'activité, (à condition que sa nouvelle rémunération ne dépasse pas 70 % du salaire sur lequel ont été calculées ces allocations et ce dans la limite de 15 mois)

► de l'aide sous forme de capital du Pôle emploi. Le porteur de projet, qui a obtenu l'Accre peut prétendre à une aide financière égale à 50% des droits qui lui restent dus. Cette aide est versée en deux fois

2 Etape 2 : L'étude de marché : vendre quoi, où, comment, à qui ? Ça s'étudie.

Une fois que votre idée est précise et que vous avez reçu une première information, il est nécessaire de faire un bilan pour savoir si votre projet est réaliste et rentable. Il faut alors évaluer en toute objectivité vos objectifs personnels et vos compétences pour mener à bien votre projet. En effet, la réussite d'une entreprise ne dépend pas que d'événements extérieurs. Il est nécessaire de se poser les bonnes questions : Avez-vous pris suffisamment le temps d'étudier et de préparer votre projet ?

- L'entreprise pourra-t-elle dégager en temps voulu un revenu minimum vital ?
- Votre personnalité est-elle adaptée pour devenir chef d'entreprise ?
- Avez-vous des compétences dans les domaines technique et commercial ?
- Le ou les produits, prestations, que vous désirez vendre sont-elles adaptées à votre clientèle ?
- Avez-vous identifié vos concurrents ?
- Quelle est votre zone de chalandise ?

Il est aussi important de se demander pourquoi vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise car certaines motivations peuvent vous pousser à réaliser votre projet quoi qu'il arrive sans tenir compte de sa viabilité.

“le succès d'un projet est essentiellement lié à la qualité de sa préparation”

3 Etape 3 : Les formations

Futur artisan, la Chambre de métiers organise des 1/2 journées d'information gratuite et des stages préalables à l'installation (Pôle Emploi peut sous certaines conditions financer le coût du stage)

programme :

- Approche juridique et couverture sociale
- Financements et prévisions d'activité
- Approche commerciale et réglementaire
- Accompagnements, suivis et organisations professionnelles.

(stages obligatoires et payants : 255 €)

Futur commerçant, industriel, prestataire de service ou profession libérale **la CCI** propose des 1/2 journées gratuites d'information à Sarlat et Terrasson. **La CCI** organise à Périgueux 4 sessions par an intitulées "5 jours pour entreprendre" (de 190 à 450 € la session selon la prise en charge): c'est une opportunité pour se former. Formation qualifiante. Prise en charge possible par un OPCA, Fongecif, Pôle emploi.

Le futur chef d'entreprise peut aussi bénéficier des formations financées par le Conseil Régional :

- Le « tronc commun », formation (de 35 à 300 h) qui permet l'apprentissage du métier de chef d'entreprise (aspects réglementaires, financiers, commerciaux, managériaux).

- Le « bilan repreneur », (de 20 à 30 h) bilan de compétence du futur repreneur, vous permet d'analyser votre projet au regard de vos compétences professionnelles et personnelles.

Dans les deux cas parlez en à votre chambre consulaire ou à votre conseiller Pôle emploi

Une fois que vous avez créé votre entreprise, les chambres consulaires proposent des stages de perfectionnement en matière de gestion, de comptabilité, de bureautique...

Programme de la CCI : « 5 jours pour entreprendre »

1 – Observer, Analyser, comprendre le marché

2 - Connaître la cadre juridique, fiscal et réglementaire.

3 – Chiffrer son projet et en assurer la rentabilité

Plus d'info et inscription : 05 53 35 80 80

Depuis la loi d'août 2003, **vous avez la possibilité de travailler à temps partiel pour préparer votre projet de création d'entreprise**. Les salariés peuvent désormais choisir entre un congé et une période de travail à temps partiel. A l'issue de cette période, le salarié peut retrouver son emploi à temps plein assorti d'une rémunération équivalente à celle qu'il avait précédemment. Il existe également une exonération d'une partie des cotisations sociales durant les 12 premiers mois d'activité pour les salariés créateurs

L'AIFS (Association interprofessionnelle pour la Formation Permanente dans le Sarladais) propose des formations «SPECIAL CREATEURS D'ENTREPRISES» -

- Comptabilité-Gestion pour le créateur d'entreprise

- Animation et théâtralisation de vitrines

- Théâtralisation du point de vente pour développer, organiser et animer sa boutique

- Création d'un site e-commerce

- Les outils de l'e-marketing

- Les réseaux sociaux pour votre entreprise

- Créer et diffuser un e-mailing efficace

- Langues : Anglais / Espagnol

- Les outils bureautiques : Word, Excel, PowerPoint, Publisher, Photoshop

www.aifs-formation-sarlat.com

Plateforme de formation

7 avenue Joséphine Baker

24200 SARLAT

05.53.31.56.07 / 07.87.46.20.38

COMMENT REBONDIR EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

La création d'entreprise est avant tout une démarche de construction de projet personnel. C'est pourquoi il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement pour le préparer.

Accompagner consiste avant tout à travailler sur la démarche et sur le changement. L'objectif est que vous trouviez une solution professionnelle et si possible durable. Cela nécessitera de l'autonomie et une coopération avec ceux qui vous aideront : Airelle et Pôle emploi par exemple. Vous pouvez positiver l'abandon de votre projet en rebondissant vers un emploi.

Le CIBC (Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétence) peut vous aider en réalisant avec vous un bilan de compétences. S'il s'avère que votre projet ne peut pas être réalisable, il vous guidera pour trouver une solution alternative. Il reverra avec vous tous les points de votre projet qui ne sont pas réalisables et s'appuiera davantage sur ce qui peut être véritablement exploité afin de construire un projet personnel viable. Alors ne vous inquiétez pas, il y a toujours des solutions en cas d'abandon (provisoire ou définitif) d'un projet !

Etape 4 : **4 Météo financière : Comment faire vos prévisions ?**

Les experts comptables interviennent à différents niveaux :

- Lors de l'établissement de votre dossier économique et financier.
- Lors du choix des modes de gestion de l'entreprise.
- Tout au long de la vie de l'entreprise.

Les experts-comptables du Périgord Noir s'engagent à recevoir gratuitement les porteurs de projet lors d'une première consultation, pour établir avec eux un prévisionnel d'exploitation.

Les experts comptables appartiennent à une profession réglementée. Consultez les pages jaunes de l'annuaire, le www.experts-comptables.fr ou l'association des experts comptables de Dordogne (cf p15)

Couveuse d'activité

Une couveuse d'entreprises est un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise. « Les couveuses sont des structures accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Les couveuses permettent aux futurs chefs d'entreprise de tester leur projet de création grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement leur permettant « d'apprendre à entreprendre » dans un processus d'apprentissage et de coaching. »

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif, met en œuvre des méthodes et des outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité. Le test en couveuse permet ainsi de se former au métier de chef d'entreprise.

L'objectif d'une couveuse est de permettre à l'entrepreneur à l'essai de développer son chiffre d'affaires, d'acquérir de l'autonomie, de maîtriser la gestion, de créer un réseau professionnel.

Contact : BGE24 - Fouché Emeline - Bergerac. 05 56 87 23 75 – bge24@creer.fr - détail page 16

Les prévisions financières permettent de constater si votre entreprise est rentable. Ces prévisions doivent être réalisées de façon rigoureuse car elles vous seront demandées par votre banque et vos partenaires des entreprises. Il s'agit de se poser quelques questions essentielles, qui en réalité, correspondent à des plans comptables :

- Quel est le montant des capitaux nécessaire pour lancer votre projet ? (Plan de financement initial).
- L'ensemble des recettes va-t-il permettre de couvrir l'ensemble des dépenses ? (Compte de résultat).
- Tout au long de l'année, vos encaissements pourront-ils faire face à vos décaissements ? (plan de trésorerie)
- Quel montant minimal de ventes faudra-t-il impérativement effectuer la première année pour pouvoir faire face aux charges ? (Calcul du point mort).
- Le projet est-il viable sur une période de 3 ans ? (Plan de financement à 3 ans).

Conseil :

- Pour convaincre un banquier, il faut avoir une vision claire de son entreprise et un vrai argumentaire. Envoyez lui donc votre plan d'affaires quelques jours avant l'entretien. Le dialogue n'en sera que plus ouvert.

Sachez que votre conseiller chambre consulaire peut vous proposer une étude financière (voir coordonnées p14)



SERVICES À LA PERSONNE ET CRÉATION D'ENTREPRISE

Ce qu'il faut retenir :

Le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 définit la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation, dans le cadre du régime commun de la déclaration.

Cette réforme facilite l'accès au secteur pour les offreurs de services à la personne relevant de la déclaration. 21 activités sont concernées (entretien de la maison, petit travaux de jardinage, Travaux de petit bricolage, soutien scolaire ou cours à domicile, livraison de courses à domicile, assistance informatique à domicile, assistance administrative à domicile, garde et accompagnement d'enfants de plus de 3 ans à domicile ...)

Pour exercer certaines activités de services à la personne auprès de publics fragiles (enfants de moins de 3 ans en mode prestataire et mandataire, personnes âgées et/ou handicapées uniquement en mode mandataire) un agrément doit être demandé à la Direccte Dordogne. Le porteur de projet est soumis au respect d'un cahier des charges prévu par arrêté du 26/12/2011.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), les activités exercées auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques en mode prestataire relèvent du régime de l'autorisation délivrée par les conseils départementaux. Le porteur de projet est soumis au respect d'un cahier des charges prévu par décret du 22 avril 2016.

Avantages sociaux et fiscaux

Le bénéfice des avantages sociaux et fiscaux attachés aux services à la personne suppose que l'organisme procède à sa déclaration auprès de la Direccte Dordogne en s'engageant sur une offre exclusive et globale de services à domicile à destination de particuliers :

Pour les clients : 50% de crédit ou de réduction d'impôt sur les dépenses engagées

Une TVA réduite pour les entreprises :

TVA à taux réduit de 5.5% pour les services aux publics fragiles

TVA à taux réduit de 10% pour les autres activités SAUF pour 6 activités à TVA de 20% (petit jardinage, cours à domicile, assistance informatique, maintenance et vigilance résidence principale et secondaire, Activités de coordination et délivrance des services à la personne, Téléassistance et visio assistance).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31596>

Des exonérations de charges patronales pour les organismes de services à la personne sur les rémunérations des aides à domicile auprès des personnes vulnérables.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-au-s/lexoneration--aide-a-domicile.html>

Plus d'infos : <https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne>

Contact DIRECCTE : Tél 05 53 02 88 44

Florence HUGUET florence.huguet@direccte.gouv.fr

Contact Conseil départemental :

Service Personnes Agées à Domicile

Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention

Cité Administrative - 24016 PERIGUEUX Cedex

Tél. 05.53.02.66.74 / 05.53.02.66.75 / 05.53.02.66.71

Etape 5 : 5 Quel statut pour votre entreprise ?

“Le choix du statut de votre entreprise déterminera le cadre social de votre affaire”.

Structure juridique	Capital minimum (rappel : une création sur 2 a moins de 7.000 € de fonds propres)	Avantages	Inconvénients
Entreprise individuelle	Pas de capital minimum (1)	Forme juridique la plus simple et la plus utilisée lorsque l'activité ne comporte pas de risques importants.	L'entrepreneur et son entreprise ne font qu'un. Si la société contracte des dettes, vous impliquez vos propres biens.(2)
EIRL (entreprise Individuelle à responsabilité Limitée)	Pas de capital minimum (1)	Protection des biens personnels de l'entrepreneur(se) en cas de faillite	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts
SARL (Société à responsabilité Limitée)	Pas de capital minimum. Il est déterminé en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise.(1)	En principe, les risques sont limités aux apports en capitaux	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	Libre détermination du capital.(1)	Mêmes avantages que la SARL	Mêmes inconvénients que la SARL
SA (Société Anonyme)	Capital minimum initial : 37 000 €	Forme juridique convenant parfaitement aux entreprises connaissant une croissance forte.	Forme juridique relativement lourde et coûteuse en terme de capital et de frais de publicité au démarrage.
SAS (Société par Actions Simplifiées)	Libre détermination du capital.(1)	Les associés sont libres d'organiser les statuts comme ils le souhaitent.	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts

(1) La loi de 2003 supprime l'exigence d'un montant minimal de capital notamment pour les SARL. Celui-ci peut être déterminé librement par les associés avec la nécessité tout de même de prévoir un capital minimum pour veiller au bon fonctionnement de la société.

(2) La loi permet également à un entrepreneur individuel de protéger l'ensemble de ses biens fonciers, bâtis et non bâtis, des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant le notaire.

Attention !

La Micro entreprise n'est pas une forme juridique d'entreprise, mais un régime d'imposition réservé aux entreprises individuelles. Les avantages de la micro entreprise

- pas de facturation de TVA
- pas d'obligation comptables complexes
- la micro entreprise est adaptée pour une activité réduite (Chiffre d'affaires autorisé plafonné)

Les inconvénients :

- Activité limitée en Chiffre d'affaires
- Résultat bénéficiaire imposable évalué forfaitairement par l'administration fiscale en fonction du Chiffre d'affaire déclaré.
- Pas de possibilité d'exonération d'impôts sur le revenu (bénéfices) au titre d'une entreprise nouvelle (jusqu'à 8 ans d'exonération selon conditions d'implantation et d'activité)
- Pas de possibilité d'exonération de la contribution foncière des entreprises (ex taxe professionnelle) (sauf en Zone de Revitalisation Rurale et certaines zones géographique - se rapprocher du centre des finances publiques)



5 Etape 5 bis : le statut de micro-entrepreneur (autoentrepreneur)

Micro-entrepreneur dans les métiers de l'artisanat et du commerce :

attention votre inscription au CFE de la chambre des métiers est obligatoire

Formation professionnelle et microentreprise

Le micro-entrepreneur verse une contribution à la formation professionnelle, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires :

- 0,10 % pour les commerçants
- 0,20 % pour les professionnels libéraux et prestations de services
- 0,30 % pour les artisans

Micro-entrepreneur
Attention, l'inscription en ligne sur le site www.lautoentrepreneur.fr n'est possible que pour les professions libérales

Pour les commerçants et artisans, rapprochez vous de votre chambre consulaire ou

www.cfenet.cci.fr
www.cfe-metiers.com

Vous avez certainement entendu parler du statut de l'auto-entrepreneur devenu micro entrepreneur. Depuis sa création en janvier 2009 il permet de cumuler un emploi (ou une recherche d'emploi, ou des études ou une retraite) et une activité distincte. Cette solution est surtout destinée à celles et ceux qui voudront exercer une activité complémentaire à leur revenu principal, y compris les fonctionnaires. Les avantages principaux ont déjà convaincu plusieurs dizaine de milliers porteurs de projet grâce à la très grande souplesse du dispositif :

- Facilité de déclaration et de cessation d'activité au centre des formalités des entreprises ;
- Commodité de règlement des cotisations et contributions ;
- Coût faible pour une activité complémentaire ;
- Charges nulles en l'absence d'activité ;
- Réduction des formalités comptables

Pour en savoir plus : le site officiel www.lautoentrepreneur.fr

MICRO ENTREPRENEUR (L'AUTOENTREPRENEUR)

Vous souhaitez vous aussi vous lancer dans l'aventure de la micro-entreprise ?

Le régime micro-entrepreneur permet des démarches simplifiées pour la création mais aussi pour la déclaration et le paiement des cotisations et contributions sociales.

Pour bénéficier de ce régime, le chiffre d'affaires de l'entreprise individuelle ne doit pas dépasser un certain seuil :

- 170 000 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 70 000 € ;
- 70 000 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

Le micro-entrepreneur bénéficie d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires. Chaque mois ou chaque trimestre, il doit calculer et payer ses charges sociales en fonction du chiffre d'affaires brut réalisé. Ce forfait social comprend toutes les cotisations relatives à la protection sociale obligatoire : assurance maladie-maternité, indemnités journalières (uniquement pour les artisans et commerçants), CSG/CRDS, allocations familiales, retraite de base, retraite complémentaire obligatoire, régime invalidité et décès.

Cotisations selon l'activité. Les charges sociales calculées sont définitives

Type d'activité	Régime micro-entrepreneur	Régime micro-entrepreneur simplifié avec versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Achat/revente de marchandises, vente de denrées à consommer sur place et de prestations d'hébergement (BIC)*	12,8 %	13,80 % (dont 1 % pour l'impôt)
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC et BNC)	22 %	23,70 % (dont 1,70 % pour l'impôt)
Activités libérales relevant de la CIPAV (BNC)	22 %	24,20 % (dont 2,20 % pour l'impôt)
Libéraux (cotisations CIPAV)	22 %	24,20 %

*sauf location de locaux d'habitation meublés : 22 % et location d'habitation meublée de tourisme : 6 %

Quelles sont les démarches pour devenir micro-entrepreneur ?

Si vous débutez votre activité et que vous respectez les conditions du régime, il vous suffit de remplir une déclaration en ligne auprès du Guichet entreprises (www.guichet-entreprises.fr) ou du centre de formalités des entreprises de la CCI ou CMA de votre département.



Etape 6: Comment financer votre projet ?

Type de financement	Sources de financement	Remarques / exemples
Autofinancement	Associé(s) éventuel(s)	L'apport personnel pour créer sa propre entreprise doit représenter au minimum entre 20% et 35 % des financements nécessaires. En effet, plus vous réunirez de fonds propres plus vous serez pris au sérieux pour obtenir des prêts bancaires. Moyenne des fonds investis : 8.000 € .
Aides à la personne	NACRE	<i>sous condition de statut</i> . Signez un contrat d'accompagnement pour l'instruction de votre demande de prêt à taux zéro (jusqu'à 10 000 €) et d'un prêt bancaire (phase 2) d'un montant égal ou supérieur + bénéficiez de préconisations après la création (phase 3) : plan de démarrage et point de gestion trimestriel pour la première année. A l'issue, diagnostic du 1er exercice et simulation de votre développement - <i>Contacts pour les phases 2 et 3 en pages 14 à 16</i>
	Initiative Périgord	FGIF (Fonds de Garantie pour la Création, la reprise ou le Développement d'entreprise à l'Initiative des Femmes)
	CFE	Dispositif ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises) qui permet de bénéficier d'exonération de charges sociales pendant 12 mois voire 3 ans. C'est l'aide la plus courante (3 sur 4).
	AGEFIPH	Aide à la Création d'entreprise pour les personnes handicapées sous la forme de subvention.
	Conseil Régional d'Aquitaine	ARIE (Aide Régionale à l'Insertion par l'Economie) qui a pour objectif d'encourager les personnes au chômage. ADECE (Aide aux Demandeurs d'Emplois Créateurs d'Entreprises) qui permet d'aider la création d'entreprises par des personnes ne pouvant accéder au crédit bancaire. Pour les personnes en ASS ou RSA financées et accompagnées par l'ADIE, subvention : 1500 à 3000 € versés à 6 mois - possibilité de prêt de matériel pour faire les marchés pour les personnes ayant un prêt ADIE et accès à un assurance RC pro à tarif préférentiel.
Prêts d'honneur	ADIE, Initiative Périgord et Caisse Sociale Dordogne	Il s'agit d'un crédit de moyen terme accordé au créateur ou au repreneur d'entreprise sans demande de garantie personnelle et sans intérêt. Mais attention ce prêt n'est pas accordé à tous les créateurs et repreneurs d'entreprises. Il y a une sélection. Divers critères sont pris en compte notamment le type de projet et sa localisation. Très utile : le prêt d'honneur sert de levier pour les autres financements. Pour L'ADIE, le prêt d'honneur (3 000€ maxi sur 60 mois) vient en complément d'un prêt (3 000 €) à 7.17% avec accompagnement gratuit. Au delà de 6 000 € et jusqu'à 10 000 €, c'est un prêt uniquement à 6.48% sur 48 mois.
Primes, subvention, aides financières directes	Conseil Régional d'Aquitaine	Prêt spécifique reprise d'entreprise mis en place par le Conseil Régional : Aquitaine transmission Aide spécifique à la transmission/reprise des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie en plein air. Aide à la Création ou à la reprise d'entreprises : apports en fonds de roulement, aides au conseil, garantie bancaire, prêt d'honneur, prime ADECE. (en complément d'un prêt ADIE jusqu'à 3000€) Aide à la création du premier emploi salarié de l'entreprise. >> http://les-aides.aquitaine.fr
	DDAF	Dotation jeune Agriculteur : subvention visant à aider les agriculteurs de moins de 40 ans à s'installer.
	Conseil Départemental de la Dordogne	Bourse à l'installation en agriculture (pour jeunes agriculteurs qui ne bénéficient pas de la DJA) Pour les personnes en ASS ou RSA financées et accompagnées par l'ADIE, subvention de 5 à 10% du montant du prêt (pour rembourser les intérêts d'emprunt) durant l'année du financement ADIE
Aides à l'innovation	BPI en collaboration avec la Région Aquitaine	Aide pour les projets innovants : C'est une subvention permettant de couvrir des dépenses telles que : les études de marché, de faisabilité, les conseils financiers, juridiques, fiscaux... Aide à l'innovation : Cette aide peut prendre la forme d'avance à taux zéro remboursable en cas de réussite du projet. : La formulation et la faisabilité, le développement et le lancement de l'activité.
Aides indirectes	Collectivités Locales	Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : exonération de la contribution des entreprises (ex taxe professionnelle) les 2 premières années voire 5 ans pour les entreprises qui procèdent, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités. Terrassonnais : informations auprès de l'observatoire économique (coordonnées p14) ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) voir liste et exonérations sur www.mdepn.com volet docs à télécharger : liste des communes également accessible sur le site de la DATAR : http://www.carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ - Rapprochez-vous de votre collectivité locale pour en savoir plus.
Prêts bancaires	Le réseau bancaire privé Les caisses Le réseau mutualiste	Si votre projet est viable économiquement, les banques pourront vous accorder des facilités financières en terme de trésorerie et de prêts. Pour la trésorerie (liquidité nécessaire dans l'attente de paiement des clients), il existe différents dispositifs. La banque peut également vous accorder des prêts qui peuvent aller de 2 à 12 ans en moyenne pour l'immobilier et le matériel dont vous avez besoin. Partenaire incontournable, le banquier doit être séduit et surtout convaincu. Tout est dans l'art, la manière... et la méthode. Rappel : Un bon dossier doit être complet, précis, concis, clair, soigné et vendeur. Mais il n'y aura pas de surprise, votre banquier s'appuiera plus sur les fonds propres que sur la viabilité économique du projet
	BPI France	Garantie de prêts bancaires, voir www.bpifrance.fr

Ne sous-capitalisez pas votre société...

Ne confondez pas le capital minimum légal (capital minimal fixé par la loi) avec le capital nécessaire au démarrage correct de votre société et à son développement (capital «économique»). Si la législation vous permet de créer une SARL avec un capital très faible, celui-ci doit être en adéquation avec les besoins réels de votre entreprise. A défaut, votre responsabilité de chef d'entreprise pourrait être ultérieurement engagée pour faute de gestion.

<http://www.apce.com/>

Travailler chez soi

La loi simplifie les règles de domiciliation des entreprises. Pensez à utiliser votre habitation ! Sous trois conditions. Il faut que ce soit bien la résidence principale, que l'activité ne nécessite pas le passage de clients ou de marchandises, et enfin que l'activité soit exclusivement exercée par le ou les occupants du logement.

ATTENTION

Sachez qu'une jeune entreprise n'a pas intérêt à changer fréquemment d'adresse car cela entraîne des coûts non négligeables. Il vaut donc mieux y réfléchir avant de vous implanter. Autre conseil : vous ne pourrez pas dénoncer un bail commercial avant une période de trois ans. Alors réfléchissez avant de signer !

L'URSSAF à votre écoute

En amont de la création, vous pouvez demander à évaluer le calcul de vos cotisations pour vous ou lors d'embauche de salariés et le montant de vos cotisations à venir... Plus d'infos sur : www.urssaf.fr

Etape 7 :

7 Locaux, terrains et assurances

Pour trouver des locaux ou un terrain, vous pouvez vous adresser aux élus et à la CCI Dordogne. Vous pouvez vous adresser également aux agences immobilières spéciali-

sées qui ont accès à une plateforme spécifique et consulter les petites annonces dans les journaux.

Etape 8 :

8 quelles sont les formalités obligatoires ?

Avant de créer votre entreprise, vous avez des formalités obligatoires à effectuer. Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) ont pour rôle de rassembler toutes les pièces nécessaires. Lorsqu'un dossier de déclarations leur est remis, ils vérifient que tous les renseignements indispensables ont bien été fournis. Ce sont eux ensuite qui achemine-

ront les pièces de votre dossier vers les administrations destinataires. Grâce au CFE, le créateur a un seul interlocuteur et un seul formulaire pour la quasi-totalité des formalités à effectuer. Il pourra même les faire par internet !

www.cfenet.cci.fr

www.cfe-metiers.com

Activités	Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en Périgord Noir
Commerce, service, industrie	Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) 05 53 35 80 80 www.dordogne.cci.fr et www.cfenet.cci.fr
Société civile et agents commerciaux	greffes du tribunal de commerce (Bergerac ou Périgueux selon votre rattachement) contacts : www.greffes.com/sarlat
Artisan	Chambre de métiers – Jean Patrick Landreau - Place Busson - 24 200 Sarlat – 06 07 98 81 80 - jp.landreau@cm24.fr - www.cm24.fr (volet créer/reprendre)
Profession libérale et Artistes	URSSAF - 50 rue Claude Bernard, 24 000 Périgueux - Tél : 3957 code 24 - www.urssaf.fr et www.cfe.urssaf.fr
Agriculteur	Chambre d'Agriculture - Myriam Goursolle, CréaVallée Nord, Boulevard des Saveurs, 24660 Coulounieix-Chamiers Tél : 05 53 35 88 88 www.dordogne.chambagri.fr

Reprendre Repreneurs

Vous souhaitez reprendre une entreprise ?

La reprise d'entreprise, comparée à la création, présente des avantages. En effet, si vous reprenez une société existante, vous démarrez avec du concret, vous bénéficiez du savoir-faire du cédant.

Cependant, il faut être prudent. Il se peut que l'entreprise ait connu son "heure de gloire" et que ses parts de marché soient en train de diminuer ou encore que l'entreprise se trouve en difficulté au moment de la cession. Ou bien encore que l'outil de production soit à renouveler. Pour mesurer dans quelle situation se trouve l'entreprise, vous devez réaliser un diagnostic de cette société. L'objectif de ce diagnostic est d'identifier les points forts et les points faibles de l'entreprise afin de la valoriser au mieux, de négocier efficacement avec le cédant et d'évaluer les chances de réussite du projet.

- **La situation économique et financière de l'entreprise** : il s'agit d'examiner ses comptes (bilans, comptes de résultats d'au moins des trois dernières années) mais aussi s'interroger sur ses capacités (possibilités d'expansion notamment).

- **L'analyse des moyens de production** :

- état du matériel et des locaux afin de déterminer s'il est nécessaire d'envisager de nouveaux investissements

- **Le diagnostic juridique** :

- quels sont les contrats en cours ?
- quelle est l'organisation juridique ?
- quelle est la réglementation de l'activité ?

- **La clientèle** : cette analyse doit permettre de connaître le niveau de dépendance du chiffre d'affaires de l'entreprise par rapport à sa clientèle.

- Quelle est l'importance de la clientèle ?
- Quelle est la motivation de ses achats ?
- Quelles sont les catégories de clientèle ?
- Quel est son niveau de fidélité ?

- **Le personnel** :

- Quelle est sa moyenne d'âge ?
- Quel est son taux de turn-over ?
- Quel est son niveau de qualification, de formation ?

- **Le produit et le marché** :

- Existe-t-il des possibilités d'évolution ou d'amélioration du ou des produits ?
- Quelle est la part des différents produits dans la production totale ?
- Quelle est la part de marché de l'entreprise ?
- Existe-t-il des possibilités d'expansion de l'entreprise ?
- Quel est le poids de la concurrence ?

Des bourses aux reprises

Sachez que 25 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans en Dordogne. Dans le domaine de l'artisanat, vous pouvez accéder au Bulletin d'opportunités des Reprises d'Entreprises Artisanales en Dordogne (www.bnoa.net).

Concernant le commerce et l'industrie le même service existe sur le site : www.transentreprise.com

à la disposition des repreneurs et des cédants.

Portail de la cession et transmission d'entreprise : www.transmission-entreprise.fr

Contact : CCI Dordogne : 05 53 35 80 35

Catherine Lespinasse : c.lespinasse@dodogne.cci.fr

► ZRR - Zones de Revitalisation Rurales (ouvrant droit à de nombreux dispositifs, allègements...)
La liste des communes actualisée chaque années par l'Etat : www.mdepn.com - volet doc à télécharger
ou sur le site de la DATAR
<http://www.carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

Pour en savoir +

Contactez le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), le service des Impôts des professionnels à Sarlat ou allez sur les sites internet des Chambres Consulaires, avocats, experts comptables et notaires.

Protégez votre idée

Si votre projet constitue une innovation, pensez à protéger votre idée. Contact : Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) 0820 213 213 choix 4 ou aquitaine@inpi.fr - www.inpi.fr.

De plus, vous pouvez bénéficier d'une aide de BPI France telle que l'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes.

BPI France Aquitaine : 05 56 48 46 46 - www.bpifrance.fr

9 Parrainage : évitez les causes d'échec

TROUVER UN PARRAIN

► Vous bénéficiez d'un prêt d'honneur avec ADIE ou initiative Périgord, parlez en avec votre conseiller

► Vous souhaitez être parrainé avant la création de votre entreprise ; contactez : la Maison de l'emploi, nous vous proposerons un parrainage à proximité de votre domicile avec une personne qui, de par son expérience, sa connaissance du secteur d'activité et ses compétences, sera le plus à même de répondre à vos attentes. Vous signerez avec le parrain une convention, entraînant des engagements réciproques. Contact : 05 53 31 56 04

Pourquoi être parrainé? Les statistiques démontrent que les créateurs ayant bénéficié d'un parrainage avant de se lancer puis durant les premières années d'activité ont un taux de réussite beaucoup plus élevé que la moyenne.

Les objectifs du parrainage s'appuient sur un esprit de solidarité entre futurs et anciens entrepreneurs. Il facilite et accélère l'aboutissement réussi du projet en renforçant les chances de succès des jeunes entreprises et assurer leur pérennité en leur permettant de bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme d'un chef d'entreprise / cadre de direction expérimenté

Quelle est la nature des missions de parrainage? **Commerciale** : Conquérir de nouveaux clients; définir sa cible et son positionnement ; construire un argumentaire commercial ; créer des outils de communication pertinents **Financière** : analyse de coûts, réalisation de prévisionnels financiers **Organisationnelle** : structuration interne, gestion du temps, mise en place d'outils de suivi (tableaux de bord de trésorerie...) **Développement** : Bien anticiper son développement ; étude des impacts en termes de moyens humains, matériels et financiers... Toute leur mission est gratuite et confidentielle.

Qui sont les parrains? Des chefs d'entreprise ou cadres expérimentés du Périgord Noir, en activité ou à la retraite, capables de vous apporter un regard objectif et extérieur, ayant un sens de l'écoute et de la communication, disponibles et désireux d'aider bénévolement de jeunes créateurs.

Quels sont le coût et la durée du parrainage? Le parrainage est gratuit. Il vise l'objectif de la création grâce à des rencontres parrain/parrainé. Cependant, les relations créées entre le parrain et le parrainé se poursuivent généralement au-delà du cadre de la mission de parrainage, c'est-à-dire en post création, surtout s'il y a un prêt d'honneur...

Les Coopératives d'activité et d'emploi

ou comment entreprendre son projet individuel dans un cadre collectif

Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) permettent à un entrepreneur de tester son projet de création d'activité dans un cadre collectif plus sécurisé, avec la possibilité de le pérenniser au sein même de la coopérative sans avoir à immatriculer son entreprise, en devenant entrepreneur-salarié. Le porteur de projet peut quitter la coopérative à n'importe quel moment mais il peut aussi s'il le souhaite poursuivre au sein de la coopérative et en devenir associé.

La CAE assure la gestion administrative et l'accompagnement individuel et collectif des créateurs, elle permet la mise en place d'une dynamique collective au travers de formations, de rencontres groupe-métier, de marchés associant plusieurs entrepreneurs, bref en jouant sur l'effet réseau et la mutualisation. La CAE répond à de nombreux types de projets, urbains comme ruraux, dans l'artisanat, la communication, la culture, les services aux particuliers ou aux entreprises, le commerce ambulant (mais n'est pas adaptée au commerce en boutique). Pour les activités commerciales avec bail et du bâtiment avec décennale, il existe des coopératives spécifiques ou parlez en à IRISCOP qui étudiera la faisabilité.

Elle offre aussi une solution simple et pratique aux besoins de pluriactivité, plus besoin de multiples immatriculations. Mais au-delà d'offrir des services aux entrepreneurs, la CAE rassemble des créateurs d'activité désireux d'entreprendre autrement, de «faire ensemble» tout en restant autonome dans leur projet personnel.

Si la démarche vous intéresse 2 coopératives en Dordogne : ● **IRISCOP** : Bernard Bianchi 06 88 72 10 49 - contact@iriscop.com - www.iriscop.com
● **Scop Sarl COOP'ALPHA 24** - 05 53 53 83 56 -

POLE INTERCONSULAIRE :

► A Sarlat la **Chambre de Commerce et d'Industrie** et l'antenne de la Chambre de métiers et de l'artisanat sont installés au rez de chaussée des locaux de la maison de l'emploi, place Marc Busson. Ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h30 et de 14h à 17h.

Marie-Claude FOURNIER, conseillère en création reprise d'entreprise et en accompagnement du dirigeant d'entreprise en phase de cession reçoit exclusivement sur rendez-vous au 05 53 35 80 80

Responsable du Pôle Sarlat CCI : Thibault LABARBE

Chambre de métiers : Jean-Patrick Landreau - 06 07 98 81 80 - jp.landreau@cm24.fr -

L'antenne de la **Chambre d'Agriculture** est au 1er étage de la Maison de l'emploi - place Marc Busson - Nathalie SEEGER : 05 53 28 60 80 et Point info installation (PAIT) : Françoise Garineau accueil information orientation - sur RDV à Sarlat :

05 53 35 88 66 - www.agriculture-pii24.org

► A Terrasson : Possibilité de rencontrer au sein du Centre de Ressources et de Développement Economique du Terrassonnais sur rendez-vous : Thibault LABARBE de la CCI, Jean Patrick Landreau pour la Chambre de métiers.

► A Sarlat et Terrasson, sur rendez-vous possibilité de rencontrer des conseillers spécialisés de la CCI : Marie-Claude Fournier : conseil en création et reprise d'entreprises.

Pour la Chambre d'Agriculture : Nathalie SEEGER

UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE RENOUVELÉ POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Vous venez de créer votre entreprise, à ce titre vous bénéficiez d'une protection sociale obligatoire.

La Sécurité sociale des indépendants assure la protection sociale des travailleurs indépendants - actifs et retraités - et de leurs familles : assurance maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, prévention santé et action sanitaire et sociale.

Pour vos prestations maladie et maternité : pensez à choisir un organisme conventionné

Si vous exercez votre activité indépendante à titre exclusif, les prestations maladie et maternité sont versées par l'organisme (mutuelle ou regroupement de sociétés d'assurances - liste ci dessous) que vous devez choisir au moment de la création de votre entreprise. Il joue un rôle équivalent à celui d'une caisse primaire d'assurance maladie pour les salariés.

Si vous êtes déjà salarié en débutant une activité indépendante, vous pouvez rester au régime maladie des salariés tant que vous cumulez les deux activités. Vous pouvez aussi, sous conditions, bénéficier des indemnités journalières maladie au titre de votre activité indépendante.

Pour éviter les files d'attentes, choisir le lieu et le créneau qui vous conviennent le mieux, prenez rendez-vous directement sur www.secu-independants.fr

liste des organismes qui ont des coordonnées en Dordogne - Périgueux:

- RAM- GAMEX, 8 rue des Mobiles de Coulmiers - 0811 012 012 www.laram.fr
- Mutuelle Ociane, 6 rue de Metz - CS 50008 - 05 40 13 01 61 - www.mtns.fr
- VIA SANTE, 21 place Francheville 05 53 03 31 00 www.mutuelle-viasante.fr
- UMCAP, 13 rue du Président Wilson - 09 70 83 32 32 www.umcapi.fr



Assurances:

le Centre de Documentation et d'information de l'Assurance (CDIA) met à la disposition des entrepreneurs, un certain nombre de documents pratiques sur les risques des entreprises et la façon de les couvrir. N'hésitez pas à les utiliser pour être sûr de ne rien oublier.

www.ffsa.fr

Parce que le monde du travail évolue, la Sécurité sociale aussi.

Pour accompagner ces évolutions, depuis le 1er janvier 2018, le RSI (Régime social des indépendants) est supprimé. Le rattachement des travailleurs indépendants au régime général - l'Assurance Maladie, l'Assurance retraite et l'Urssaf - simplifie la gestion de leur protection sociale. Une période transitoire de deux ans est prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général. Pendant cette période, les agences de Sécurité sociale pour les indépendants - anciennes caisses régionales RSI - gèrent pour le compte du régime général, la protection sociale des travailleurs indépendants dont les auto-entrepreneurs artisans, commerçants ou professions libérales non réglementées

Permanences à Sarlat sur RDV -

www.secu-independants.fr

1 étape 1 :
Information et formulation de projet

Maison de l'emploi

A un rôle d'orientation et d'information des créateurs et repreneurs vers les organismes les plus adaptés au contenu de leur projet. Mise à disposition d'une documentation sur la création/reprise Animation des réunions trimestrielles et publications collectives Sarlat : 05 53 31 56 00 // Terrasson : 05 53 50 82 44 www.mdepn.com

Chambre de Métiers

Réalise un premier accueil, une assistance technique et un suivi des personnes désirant créer ou reprendre une entreprise artisanale. Elle organise également des réunions d'information sur une journée pour présenter les différentes étapes et les formalités à accomplir.

Jean-Patrick Landreau - 06 07 98 81 80 - jp.landreau@cm24.fr

Chambre d'Agriculture (CRDA) et le Point Info Installation

Vous accueillent et vous guident dans votre démarche de création ou reprise d'entreprise agricole : vous informe sur les conditions d'accès aux aides publiques, réalise avec vous un diagnostic de votre future entreprise et vous délivre des informations sur les productions agricoles et sur les démarches à effectuer pour s'installer

Mme Seegers 05 53 28 60 80 ou crda.perigord-noir@dordogne.chambagri.fr et www.dordogne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture (CRDA), Place d'Arc Busson à Sarlat et permanences 58 avenue Jean Jaures à Terrasson : 05 53 50 82 44 Point info installation : Françoise Garineau accueil information orientation - sur RDV à Sarlat : 05 53 35 88 66 - www.agriculture-pii24.org

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Apporte une assistance technique. Elle assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet de création/reprise des entreprises commerciales industrielles.

Mme Marie-Claude Fournier sur rdv au 05 53 35 80 80 ou mc.fournier@dordogne.cci.fr et www.dordogne.cci.fr - CCI Dordogne - place Marc Busson, 24200 Sarlat - et 58 avenue Jean Jaures - 24120 Terrasson : 05 53 50 41 06

Pôle Emploi

Propose une documentation en accès libre, un atelier 2 fois par mois intitulé "Créer son entreprise, pourquoi pas ?" et des évaluations préalables à la création d'entreprise réalisées par des experts de la création d'entreprise. Le rôle de Pôle emploi est avant tout d'orienter le futur créateur vers la structure spécialisée la plus concernée par votre projet et situation. 39 49 . www.pole-emploi.fr

Contacts : Sarlat : Alexis Descroix : alexis.descroix02@pole-emploi.fr et Sylvaine Daumont: sylvaine.daumont@pole-emploi.fr - Terrasson : Yves Massines : yves.massines@pole-emploi.fr ou ape.24034@pole-emploi.fr

Service Action Economique et Développement - Observatoire Economique Ville de Terrasson

Vous aide dans vos recherches foncières, au montage des partenariats financiers, gère l'urbanisme, commercialise les zones d'activité, gère la pépinière d'entreprise. : 05 53 51 47 00

Association Traverses

Traverses accompagne les artistes bénéficiaires du RSA dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet artistique (uniquement sur prescription de leur référent RSA - Conseil Départemental de la Dordogne)

contact : www.traverses.eu

Airelle

Accueille et accompagne des porteurs de projet -

Christine Pernot du Breuil - maison des Initiatives - 24380 Cendrieux - Tel : 05 53 03 21 40 ou airelle.dordogne@airelle.org

2^{étape 2} l'étude de marché et l'analyse financière

Les chambres consulaires et l'Adie

Experts comptables et Notaires

Association des experts comptables :

Président : Jérôme PETIT - j.petit@lebreger.fr - 05 53 57 29 84 ou les pages jaunes de l'annuaire

La chambre des notaires : 05 53 08 20 07 ou chambre.dordogne@notaires.fr et www.notaires.fr

3^{étape 3 :} se former

Consultez les documentations en libre service à Pôle Emploi, à la Maison de l'Emploi. Contactez les chambres consulaires (suivant votre secteur d'activité) -Pensez aux formations du Conseil Régional (lire page 5)

4^{étape 4 :} Les prévisions financières

Contactez selon votre secteur d'activité et votre situation : Les chambres consulaires, l'association Airelle, les experts comptables ou l'ADIE.

URSSAF -

3957 code 24 - www.urssaf.fr

Sécurité sociale pour les indépendants

Emilie LE TEXIER 06 60 08 25 48 - www.secu-independants.fr 3648 prestations et services - 3698 cotisations

la CCI, la Chambre de Métiers,
contacts page 14

5^{étape 5:} Le statut juridique

la CCI, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture
contacts page 14

Avocats (pages jaunes de l'annuaire), l'association Infodroits 05 53 35 34 03, la chambre des notaires – 36 rue Louis Mie - 24000 Périgueux : 05 53 08 20 07 www.chambre-dordogne.notaires.fr

6^{étape 6:} Le Financement de votre projet

Initiative Périgord

accorde des prêts d'honneur sous certaines conditions à taux zéro, assure le suivi des porteurs de projet grâce à une action de parrainage durant la durée du prêt ; monte les dossiers de création d'entreprise pour les personnes handicapées pour le compte de l'AGEFIPH ; gère le fonds de garantie à l'initiative des femmes. Anne Cluzeau - Pedenon 05 53 35 80 23, a.cluzeau@initiative-perigord.fr. Pôle interconsulaire - boulevard des saveurs - Coulounieix-Chamiers - 24 060 PERIGUEUX Cedex 9

La Caisse Sociale de Développement Local

accorde des prêts de 1500 à 12000 € pour le financement des besoins de création, de reprise et de développement à des taux de 0 à 5 % pour les personnes exclues du monde bancaire et assure l'accompagnement post-crédit. - Stéphanie Beaussoubre, 5 rue Sirey 24000 Périgueux. 05 53 53 67 08. contactcsdl@csdl-bordeaux.org - www.csdl-bordeaux.org

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

est une association qui finance les projets des créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA. Les financements prennent la forme de prêts remboursables jusqu'à 10.000 euros. L'ADIE assure également l'accompagnement post-crédit gratuitement. Manière Clotilde 05 53 04 24 81 et 0 969 328 110 ou cmaniere@adie.org et www.adie.org ADIE : rue amiral Courbet, 24110 St Astier

6 étape 6:
Le Financement de votre projet (suite)

Conseil Départemental de la Dordogne

Direction de l'économie et de l'emploi, 2 rue Paul Louis Courier 24 000 Périgueux
M. Deglane 05 53 02 01 10 ou jm.deglane@dordogne.fr et www.cg24.fr

Conseil Régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex
Service Création Transmission d'entreprise 05 57 57 82 98 - <http://aquitaine.fr>
Service Insertion par l'activité économique : 05 56 56 38 51 - <http://aquitaine.fr>

L'association AGEFIPH

(Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) favorise les initiatives des personnes handicapées demandeurs d'emploi qui créent leur emploi. A ce titre, elle peut accorder une subvention à la création d'activité et participer au financement de la formation nécessaire pour le démarrage de celle-ci.

Contact en Dordogne Initiative Périgord : Anne Cluzeau - Pedenon 05 53 35 80 23 ou www.agefiph.fr

+ Contacts complémentaires

Direction Départementale du Travail (DIRECCTE)

Services à la personne :

Contact : Brigitte Manet : 05 53 02 88 13

Contrôleur création d'entreprise :

Martine Naboudet : 05 53 02 88 19

Inspecteur du travail :

Contact pour le Périgord Noir : Laura CORNAND : 05 53 02 88 52 dd-24.inspection-section3@travail.gouv.fr

Services Fiscaux

Contact : 05 53 03 35 00

Service des impôts des entreprises à Sarlat : 05 53 31 59 00

Centre de Documentation de l'assurance (CDIA)

www.ffsa.fr

contact : Jean-Christophe LARONZE : 05 53 45 45 90 -

Coopérative d'activités et d'emploi - Coop Alpha

Contact : 05 53 53 83 56 -

Coopérative d'activités - IRISCOP

Contact : Bernard Bianchi - bernardbianchi@iriscop.com - 06 88 72 10 49 - www.iriscop.com

Couveuse d'activité - BGE

BGE accompagne les porteurs de projet à travers des réunions d'informations, à travers le dispositif de couveuse d'activité (Dispositif permettant de tester son projet avant création) - Réunion d'informations gratuite - accompagnement Agefiph pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés - accompagnement pour la formalisation du business plan, pour la rédaction des statuts, ou pour les démarches d'installation

Contact : Fouché Emeline Animatrice territoriale Gironde et Dordogne - Hôtel d'entreprise 1 Rue Ragueneau - Bergerac. 05 56 87 23 75 - bge24@creer.fr

Cette brochure a été réalisée et actualisée par la maison de l'emploi du Périgord Noir avec le concours des partenaires suivants :

